

Allocations familiales

Le président: L'article 1 est à l'étude.
Sur l'article 1.

M. Martin: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais commencer nos délibérations d'aujourd'hui en revenant sur un ou deux points qui ont été soulevés hier soir. Le député de York-Simcoe a fait remarquer que cette mesure législative avantagera 1.9 million de familles et en désavantagera 1.7 million. Cela fait un total de 3.6 millions de familles. Le député a dit ensuite que les statistiques de l'impôt montrent que seulement 1.7 million de contribuables ayant rempli une déclaration d'impôt ont déclaré avoir reçu des allocations familiales. En toute justice envers le député de York-Simcoe, il a peut-être mal lu les statistiques de l'impôt qui montrent bien que quelque 3.3 millions de contribuables ont déclaré sur leur déclaration d'impôt avoir reçu au total 1.7 milliards de dollars d'allocations familiales. En outre, il y a environ 300,000 familles pauvres qui touchent des allocations familiales, mais qui ne remplissent pas de déclaration d'impôt.

J'aimerais donner des éclaircissements sur un autre point. Il s'agit d'une demande de renseignements faite par le député de York-Simcoe au sujet des incidences financières, au cours des quatre prochaines années financières, des changements proposés à l'égard des enfants. Comme je l'ai déclaré hier, nous n'avons pas l'habitude à la Chambre de publier des prévisions en matière de recettes et de dépenses au-delà d'une année financière, mais je tiens à dire au député, et à tous ses collègues, que la hausse des prestations pour les enfants sera plus ou moins autofinancée en 1979-1980 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

● (1602)

Les économies réalisées au niveau des allocations familiales demeureront constantes en termes réels. La valeur réelle des dégrèvements d'impôt pour les enfants sera également maintenue par le biais de l'indexation. Les économies provenant de la modification des exemptions pour les enfants âgés de 16 à 17 ans seront également proportionnelles à l'inflation. C'est pourquoi les changements proposés auront des répercussions financières assez limitées, à vrai dire. Comme je l'ai dit hier, la valeur absolue de chaque mesure dépendrait du taux d'inflation, des revenus, de la croissance démographique ainsi que d'autres facteurs. Je ne suis pas en mesure de fournir les chiffres au-delà de 1979-1980.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je voudrais profiter de cette étape-ci de l'étude du bill pour faire part au ministre, qui répond maintenant à nos questions, des inquiétudes qui se sont manifestées dans certaines régions et qui ont été reprises dans un communiqué que l'Organisation nationale d'anti-pauvreté a fait paraître dernièrement. Je ne sais pas si le ministre a pris connaissance de ce communiqué aujourd'hui, mais cet organisme—que le ministre connaît sûrement—a soulevé certaines questions très légitimes sur les effets que ce projet de loi pourrait avoir chez une couche malheureusement très importante de notre société, les pauvres. Je voudrais en profiter pour reposer certaines de ces questions au ministre dans l'espoir qu'elle pourra nous donner quelques renseignements et certaines explications sur les points relevés dans ce communiqué de l'Organisation nationale d'anti-pauvreté. Premièrement, je voudrais signaler certaines parties du communiqué et peut-être le ministre sera-t-elle en mesure de répondre plus tard, à la fin de mes remarques.

[M. Baldwin.]

L'un des points soulevés par cet organisme porte sur la méthode de paiement de ce crédit d'impôt qui est remboursable en un seul versement global. L'Organisation fait remarquer que les chèques des assistés sociaux pourraient en souffrir, selon la façon dont chacune des provinces envisagera ce crédit d'impôt. L'Organisation signale en outre que les assistés sociaux sont limités quant au montant d'argent qu'ils peuvent avoir dans leur compte en banque, de sorte que cela peut les empêcher d'épargner. Aussi ignore-t-elle quelle répercussion cela pourra avoir sur les programmes provinciaux, tel GAIN en Colombie-Britannique, ou sur le supplément de revenu garanti versé aux personnes âgées. Elle signale par ailleurs que bien des vieux touchent des allocations familiales.

Le communiqué à la presse recommande de donner à ceux qui le préfèrent la possibilité de toucher des versements trimestriels et aux autres celle de toucher une somme globale qui leur procure l'argent dont ils ont besoin pour effectuer un achat important. On pourrait, dans le cas de ceux qui préfèrent des versements trimestriels, les faire coïncider avec le début des vacances scolaires, le retour à l'école, Noël, et ainsi de suite.

L'Organisation ajoute qu'elle se préoccupe du nouveau programme à cause du manque de protection des consommateurs et de services de consultation financière à la portée de toutes les bourses, et insiste sur la nécessité de légiférer pour empêcher qu'on exploite les gens en interdisant la pratique d'escompter les allègements fiscaux. Cette question a déjà été soulevée antérieurement par bon nombre de mes collègues—je le sais pour l'avoir entendu à la Chambre et lu dans le hansom. J'aimerais simplement signaler encore une fois au ministre cette préoccupation de l'Organisation.

Il y a un autre point intéressant qu'elle a soulevé, et c'est le fait qu'il n'y a pas encore de politique établie pour certaines catégories de personnes. Par exemple, les enfants placés en foyer nourricier. Pour certains de ces enfants, on avait coutume de placer l'argent des allocations familiales en fidécommissis pour assurer leur avenir. Maintenant, leur revenu sera réduit. L'Organisation est d'avis que l'on devrait compenser les pertes subies par ces enfants.

Le ministre se souviendra qu'au cours de la période des questions, j'ai posé certaines questions au sujet du numéro d'assurance sociale. L'Organisation a quelques observations à faire là-dessus.

M. Rae: Vivre avec le numéro d'assurance sociale.

M. Hnatyshyn: Dites plutôt vivre dans la crainte du numéro d'assurance sociale, comme dans la crainte du péché. Comme le souligne l'Organisation, les Indiens inscrits et les Inuit ne sont pas obligés de payer d'impôt. Bien d'autres Canadiens n'ont pas besoin d'un numéro d'assurance sociale en ce moment. L'Organisation se demande donc si ces personnes auront droit au crédit d'impôt remboursable, ou s'il faut obtenir un numéro pour y avoir droit. Une autre question se pose dans le débat sur le NAS: où, précisément, les Indiens et les Inuit s'inscrivent-ils dans ce programme?

Le ministre nous a dit plus d'une fois, ici à la Chambre comme dans le privé, que tout en n'étant pas directement responsable du NAS, elle s'intéresse personnellement à l'aboutissement de ce projet de loi, l'ayant parrainé conjointement et ayant accepté d'en diriger l'étude à la Chambre à ce titre. Aussi, j'espère qu'elle saura répondre à quelques-unes des questions soulevées ici, et nous dire comment le gouvernement